





# Bordereau de signature

## ARR2018\_0263



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/11/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/11/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-11-22)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

ARR2018\_0263

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SOCIETE DCT, POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE PROVISoire POUR UNE EMPRISE CHANTIER DE 504M<sup>2</sup> AU DROIT DU 91/95 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) DU 22 NOVEMBRE 2018 AU 28 FÉVRIER 2019**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,  
VU le permis de construire valant permis de démolir PC 077 337 17 00003 accordé en date du 7 août 2017 à la société SNC LNC THETA PROMOTION,  
VU la décision n°2018\_0122 du 25 juin 2018 portant tarifs de la redevance pour l'occupation de la voirie,

**CONSIDÉRANT** la demande d'occupation de la voirie du 19 novembre 2018 de la société DCT sise 125 rue des voeux St Georges à VILLENEUVE LE ROI (94290), représentée par M. Abdel CHATOUANI

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'installer une emprise chantier de 504 m<sup>2</sup> au droit du 91/95 Cours des Roches à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** que la société DCT sise 125 rue des voeux St Georges à VILLENEUVE LE ROI (94290), est l'entreprise chargée des travaux consécutifs au permis de construire valant permis de démolir PC 077 337 17 00003 accordé en date du 7 août 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'est pas possible de recouvrer le montant de la redevance en une seule fois lorsque celle-ci s'applique sur différents exercices,

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

1/4



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2018\_

0263

Portant autorisation de l'occupation du domaine public pour la société DCT, pour l'installation d'une clôture provisoire pour une emprise chantier et la neutralisation de 2 places de stationnement parking cours des roches a noisiel (77186) a compter du 22 novembre 2018 jusqu'au 28 février 2019,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La société DCT sise 125 rue des vœux St Georges à VILLENEUVE LE ROI (94290), est autorisée à une emprise chantier de 504 m<sup>2</sup> du 22 novembre au 28 février 2019 au droit du 91/95 cours des Roches à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2 :** L'installation de la clôture est placée sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement et l'arrêt des camions en attente de chargement sera interdit sur le cours des Roches.

**ARTICLE 4 :** La circulation des camions sera interdite sur le cours des Roches les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h10 à 8h40, de 11h20 à 11h50, de 13h10 à 13h40 et de 16h20 à 16h50.

**ARTICLE 5 :** L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est précaire et révoquable à tout moment.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public de la voirie, par la société DCT, au profit de la Commune de Noisiel.

- Pour l'année 2018, pour la période du 22 novembre 2018 au 31 décembre 2018, la redevance s'élève à **7 560 €** (10 €/m<sup>2</sup>/mois : 10 € x 504 x 1,5 mois).

- Pour l'année 2019 complète, la redevance s'élève à **10 080 €** (10 €/m<sup>2</sup>/mois : 10 € x 504 x 2 mois).

Ces montants sont indiqués sous réserve de futures décisions portant modification des tarifs d'occupation du domaine public. Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 8 :** Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

2/3





# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2018\_

0263

Portant autorisation de l'occupation du domaine public pour la société DCT, pour l'installation d'une clôture provisoire pour une emprise chantier et la neutralisation de 2 places de stationnement parking cours des roches a noisiel (77186) a compter du 22 novembre 2018 jusqu'au 28 février 2019,

**ARTICLE 9** : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité, son affichage et de sa notification à la société DCT.

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- Commandant de la brigade des sapeurs pompiers de Lognes,
- La RATP,
- SIETREM,
- Le Centre des Finances Publiques,
- La Police Municipale,
- Direction des Finances et des Marchés Publics,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 21 NOV. 2018

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	22 NOV. 2018
Affiché en Mairie le	22 NOV. 2018
Notifié le	22 NOV. 2018
Publié au RAA le	22 NOV. 2018

3/3

